

## POUR ALLER PLUS LOIN

### Classement ou labellisation

Ce sont des démarches volontaires :

- Le classement officiel des hébergements touristiques marchands de 1 à 5 étoiles correspond à des critères de qualité des équipements et services délivrés. En plus d'un argument commercial, il présente également dans certains cas un intérêt fiscal.

Pour plus de renseignements :

<https://www.classement.atout-france.fr>

- L'adhésion à un label permet d'intégrer un réseau dont les services varient en fonction du label. Il n'est pas nécessaire d'avoir un classement étoilé pour obtenir un label.

### Fiscalité

Pour les chambres d'hôtes :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31521>

Pour les meublés :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32744>

#### Votre contact :

PONTIVY COMMUNAUTE

Pôle tourisme et patrimoine

1 Place Ernest Jan – BP 96

56 303 Pontivy Cedex

Tel : 02.97.25.01.70

[taxedesejour@pontivy-communaute.bzh](mailto:taxedesejour@pontivy-communaute.bzh)

## TARIFS TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour au réel est payée par la personne hébergée à titre onéreux. L'hébergeur la collecte et la reverse à la collectivité. Elle est instituée sur l'ensemble du territoire de Pontivy Communauté :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif /nuit / pers.
Palaces	3€
Hôtels de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2€
Hôtels de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1€
Hôtels de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1€
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* Village de vacances 4 et 5*	0.70€
Hôtels de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, Village de vacances 1,2 et 3* Chambres d'hôtes	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5*	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2*	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4% du prix de la nuitée par pers.

### Les exonérations :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans une des communes de Pontivy Communauté
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

### Je déclare et paye en ligne sur :

<https://taxe.3douest.com/pontivycommunaute.php>

Plateforme sécurisée

# TAXE DE SÉJOUR



## GUIDE PRATIQUE DE L'HÉBERGEUR

La taxe de séjour au réel est instituée,

Je loue ponctuellement mon logement via internet, un logement toute l'année à des touristes, une chambre d'hôtes, ...

Quelles sont mes démarches ?

Pontivy  
Communauté



## CHAMBRES D'HOTES

### D'après art. D324-13 et D324-14 du Code du Tourisme

L'activité de location de chambres d'hôtes est définie par la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner.

Elle est limitée à un nombre maximal de cinq chambres et à une capacité d'accueil de 15 personnes. L'accueil est assuré par l'habitant.

Chaque chambre d'hôtes donne accès à une salle d'eau et à un WC.

La location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison.

Les chambres chez l'habitant sans fourniture du linge de maison, sans accueil de l'habitant, ou sans petit déjeuner sont donc considérées comme des meublés.



### MES DEMARCHES



Chambres d'hôtes



Auprès de la mairie



## MEUBLES

### D'après art. D324-1 du Code du Tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. Une partie seulement d'un logement, qu'il soit ou non à l'usage exclusif du locataire, est aussi considéré comme un meublé.

### MES DEMARCHES



Résidence principale louée – de 120 j/an



PAS DE CERFA

OU



Résidence principale louée + 120j/an  
Résidence secondaire  
Exploitation commerciale



Auprès de la mairie



## COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR

### D'après art. L2333-27 et L5211-21 CGCT

Lorsqu'elle est instituée, la collecte de la taxe de séjour est obligatoire. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées aux dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique.

### MES DEMARCHES

Pour toute location marchande de courte durée : Résidence principale, résidence secondaire, meublé, logement entier ou chambre chez l'habitant, chambre d'hôtes, chambre partagée ...

Dès la première nuitée, je collecte la taxe de séjour :

### **Pour les chambres d'hôtes et hébergements classés :**

Nombre de personnes assujetties  
X nombre de nuits au séjour  
X tarif correspondant à l'hébergement (selon son classement préfectoral)

### **Pour les hébergements non classés :**

Tarif de location à la nuitée pour une personne  
X 4% (Cf tableau au dos)  
X Nombre de personnes assujetties  
X nombre de nuits au séjour

